

**CONSEIL MUNICIPAL**

**RAPPORT  
D'ORIENTATIONS  
BUDGÉTAIRES  
2022**

**17 février 2022**

# SOMMAIRE

## Table des matières

I. INTRODUCTION.....	3
II. UN CONTEXTE NATIONAL INCERTAIN POUR LES COLLECTIVITES.....	4
II-1. Les incidences de la loi de finances pour les collectivités locales :.....	4
II-2. Conséquences de l'état d'urgence sanitaire et des mesures prises par le Gouvernement depuis mars 2020 sur le budget de la commune.....	6
Pour 2021, nous avons pu constater une perte faible de recettes des produits des services par rapport à 2019 (année de référence) de 19 000 € en valeur absolue et de 50 000 € si on prend en compte une évolution moyenne de ces recettes entre 2014 et 2021 (2020 étant neutralisée) de 3,72%.....	6
III. LES EVOLUTIONS BUDGETAIRES 2022 POUR LA VILLE DE CASTELGINEST....	6
III-1. Les recettes de fonctionnement.....	6
III-2. Evolution des dépenses réelles de fonctionnement.....	9
III-3. Le financement des investissements.....	14
III-4. Le programme pluriannuel des investissements : PPI.....	14
IV. LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS ET LES PRINCIPALES ORIENTATIONS PREVUS POUR L'EXERCICE 2022.....	18
AMENAGEMENTS URBAINS : des investissements de qualité réalisés en partenariat avec Toulouse Métropole pour bien vivre à Castelginest.....	18
SPORT ET LOISIRS : Nous créerons de nouveaux équipements pour permettre la pratique de tous.....	18
NOUS RENFORCERONS ENCORE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	19
EPANOUISSEMENT des petits Castelginestois.....	20
SERVICE PUBLIC COMMUNAL et VIE ASSOCIATIVE : Toujours plus de moyens pour le service public et nos associations.....	21
Castelginest est appréciée pour son cadre de vie et notamment parce qu'elle est une ville sûre.....	22
CULTURE ET SOLIDARITE : Castelginest est une ville active et solidaire.....	22
CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES : La municipalité met en œuvre une démarche patrimoniale constante qui a porté ses fruits.....	23
V. PERSONNEL COMMUNAL.....	24

## I. INTRODUCTION

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel de la procédure budgétaire qui permet de rendre compte de la gestion de la commune.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », fixe le cadre d'information pour l'ensemble des conseillers municipaux. Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Castelginest ayant plus de 10 000 habitants, le R.O.B. comportera une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs et fixera le cadre de l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le Débat d'Orientation Budgétaire permettra au Conseil Municipal de dialoguer sur les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif voire au-delà pour certains programmes importants. A cette occasion, les Conseillers Municipaux seront informés de l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Budget Primitif 2022 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population castelginestoise, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la loi de Finances 2022, ainsi que la situation financière locale.

## II. UN CONTEXTE NATIONAL INCERTAIN POUR LES COLLECTIVITES

### II-1. Les incidences de la loi de finances pour les collectivités locales :

La loi de finances 2022 est le dernier volet de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme le dernier de l'actuel quinquennat qui se conclura dès avril 2022. Il s'agit donc d'un document de fin de cycle, contenant des ajustements sur les deux réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

#### 1) Evolution des concours financiers de l'Etat

L'augmentation de l'enveloppe des concours financiers de l'Etat est plafonnée à 264M€ pour attendre un montant de 41.29 Mds de concours en 2022.

Les principaux mouvements constatés concernent notamment :

- La baisse de 560 M€ des concours liés à la crise sanitaire, avec la suppression de certaines dotations exceptionnelles (achat de masques...) et la réduction des crédits du dispositif de compensation des pertes de recettes de 410 M€ ;
- L'augmentation de 337 M€ des crédits de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;
- De nouvelles baisses des impôts de production décidées par la loi de finances 2021 (réduction de 50% de la CVAE et des valeurs locatives des locaux industriels imposés à la TFB et à la CFE).

#### 2) Stagnation du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2022 et légère progression de la péréquation

Le montant de la DGF stagne à périmètre constant pour la cinquième année consécutive et ressort à 26.78 milliards d'euros.

En ce qui concerne la péréquation, le gouvernement prévoit une progression de 190 millions d'euros des dotations de péréquation communales :

- + 95M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU)
- + 95 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR).

L'augmentation est un peu plus importante que celle constatée ces dernières années. En 2019, 2020 et 2021, elle s'élevait à 90 M€ pour chacune des deux dotations.

Comme en 2021, l'augmentation est financée par l'écêtement de la dotation forfaitaire. Cet écêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 75% de la moyenne des communes.

#### 3) Modification des indicateurs financiers utilisés pour le calcul des dotations et des mécanismes de péréquation

La modification du panier de recettes des communes et EPCI en 2021 s'est accompagnée d'une réforme des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations et des mécanismes de péréquation. Comme ces indicateurs s'appuient principalement sur des données financières N-1, la première année d'application de la réforme sera 2022.

Dès la loi de finances 2021, une première version de réforme des indicateurs avait été proposée. Les travaux du comité des finances locales (CFL) sur le sujet se sont poursuivis

cette année. Les dispositions de la loi de finances 2022 apportent peu d'évolutions concernant la prise en compte du nouveau panier de ressources fiscales.

En revanche, elles rénovent plus largement les indicateurs afin de donner une image plus fidèle de la situation de la collectivité.

Deux évolutions majeures sont à noter :

- La prise en compte dans les potentiels fiscaux et financiers d'autres ressources pour les communes non incluses jusqu'à présent, en particulier les droits de mutation à titre onéreux (DMTO - moyenne sur trois ans), la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour les communes qui l'ont mise en place.
- La simplification du calcul de l'effort fiscal communal et de l'effort fiscal agrégé.

#### **4) La suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales : un manque à gagner pour les collectivités**

La suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales a été effective en 2020 pour 80% des contribuables. Pour les 20% restant selon leur niveau de ressources cette suppression s'étale en trois années de 2021 à 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023).

Pour les collectivités, cette réforme a été prévue en deux temps :

- En 2020, les collectivités ont continué à percevoir un produit de TH mais ont perdu tout pouvoir sur l'augmentation du taux, lequel est resté gelé à son niveau de 2019.
- En 2021, la suppression de la taxe d'habitation a été effective pour les collectivités locales et une nouvelle répartition des recettes fiscales a été opérée. Les communes ont récupéré pour tout ou partie la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du département. Le montant de TFPB départementale transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques, permet de neutraliser ces écarts et d'équilibrer les compensations. Il est fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune. Le département et les EPCI se sont vus attribuer une fraction des recettes de TVA.

L'impact de cette réforme n'est pas neutre pour les communes prévoyant des programmes de construction de logements neufs puisque les exonérations de TFPB sur les logements sociaux (en général de 10 ans) ne permettront pas de compenser la disparition de la taxe d'habitation, occasionnant vraisemblablement un nouveau manque à gagner pour les communes.

#### **5) La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2022**

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée, lorsqu'elle est positive, sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

En septembre 2021, la progression sur un an de l'IPCH s'établit à +2,7%, ce qui augure d'une revalorisation des bases au-delà des 2%, sauf retournement de tendance au cours des deux prochains mois.

Il faut remonter à 2009 et 2019 pour avoir une revalorisation forfaitaire supérieure à 2%. Attention, depuis 2019 la revalorisation forfaitaire ne s'applique plus sur les locaux professionnels et commerciaux, dont l'évolution tarifaire est désormais liée à celle des loyers de ces locaux dans chaque département.

## **II-2. Conséquences de l'état d'urgence sanitaire et des mesures prises par le Gouvernement depuis mars 2020 sur le budget de la commune**

L'année 2020 a été marquée par l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 et la mise en place de confinements entraînant la fermeture de différents services générateurs de recettes, mais également par le déclenchement du plan de continuité d'activité de la commune.

Les produits des services, impactés par la fermeture de nombreux services à la population, ou par la baisse importante de la fréquentation, ont singulièrement baissé. La commune a donc eu une baisse de recettes de 265 325 €.

Les dépenses de fonctionnement ont été orientées à la hausse. L'achat des matériels de protection, les mesures prises en faveur des entreprises et des associations, le versement de primes aux agents mobilisés pendant le confinement ont eu pour conséquence d'accroître d'environ 2,5% les dépenses communales. La commune de Castelginest a dû consacrer 87 000 € à la gestion de cette crise pour l'année 2020.

Pour 2021, nous avons pu constater une perte faible de recettes des produits des services par rapport à 2019 (année de référence) de 19 000 € en valeur absolue et de 50 000 € si on prend en compte une évolution moyenne de ces recettes entre 2014 et 2021 (2020 étant neutralisée) de 3,72%.

Concernant les dépenses, certaines mesures ont été reconduites : mesures prises en faveur des entreprises et des associations, l'achat de matériel comme les capteurs de CO2 pour toutes les structures accueillant des enfants et produits de protection. La commune de Castelginest a ainsi consacré près de 12 000 € à la gestion de la crise (masques, capteurs de CO2, lingettes, combinaisons) et accordé 20 000 € d'exonérations de redevances (occupation du domaine public et droit de place notamment).

Le coût cumulé de la crise depuis 2020 est donc de 99 000 € et la perte de recettes cumulée de 315 325 €.

## **III. LES EVOLUTIONS BUDGETAIRES 2022 POUR LA VILLE DE CASTELGINEST.**

### **III-1. Les recettes de fonctionnement**

**Malgré ce contexte encore extrêmement difficile, il sera proposé d'établir une prévision de recettes communales de fonctionnement de la façon suivante :**

#### **1. La fiscalité directe :**

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- La taxe foncière sur les propriétés bâties,
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Concernant la taxe d'habitation, le taux retenus pour les administrés encore redevables en 2022 est le taux voté en 2019.

Les communes conservent le produit de la TH sur les résidences autres que principales (résidences secondaires, logements vacants...), mais pour les impositions établies au titre des années 2021 et 2022, le taux de la TH appliqué sur le territoire de la commune reste égal au taux appliqué sur son territoire en 2019.

Pour 2021, les taux de fiscalité ont été impactés à deux niveaux par :

1/ la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) dès 2021 au niveau local, avec les deux conséquences suivantes :

- l'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale (le département ne percevra plus de taxe foncière) ;
- la TFPB départementale ne correspondant pas exactement à la perte de THp de communes, mise en œuvre d'un dispositif d'équilibrage, sous la forme d'un coefficient correcteur. Le coefficient correcteur a pour objet de corriger chaque année - à la hausse ou à la baisse - les recettes de la TFPB communale, après transfert de la part départementale. Il permet de neutraliser la sur-compensation ou sous-compensation initiale résultant du transfert de la TFPB ; il intègre la dynamique de la base de la TFPB sans influencer sur la politique de taux de la commune.

2/ le dispositif métropolitain a prévu un transfert de fiscalité entre le budget annexe déchets et le budget principal.

Il sera proposé de ne pas augmenter les taux pour 2022.

	Taux de 2022
Taxe d'habitation pour les résidences secondaires :	10,75%
Taxe foncière sur propriétés bâties :	38,71%
Taxe Foncière sur propriétés non bâties :	69,55%

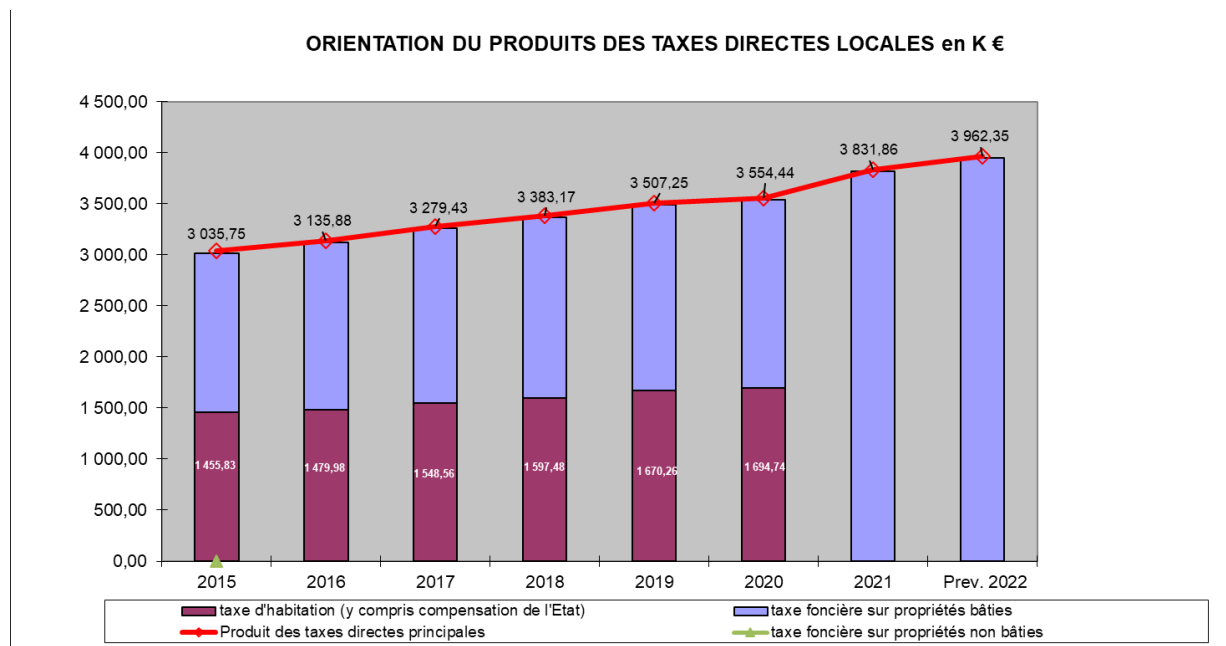
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
taxe d'habitation	1 455 834,42	1 479 982,00	1 548 558,89	1 597 475,37	1 670 261,26	1 694 737,50	0,00
taxe foncière sur propriétés bâties	1 562 577,50	1 638 384,00	1 712 464,39	1 767 149,00	1 819 224,72	1 841 940,00	3 815 060,00
Produit des taxes directes principales	3 018 411,91	3 118 366,00	3 261 023,28	3 364 624,37	3 489 485,98	3 536 677,50	3 815 060,00

2020	bases fiscales effectives	taux	produit attendu	évolution des bases (N/N-1)	évolution des taux (N/N-1)	évolution produit attendu
taxe d'habitation	15 765 000	10,75%	1 694 738	1,47%	0,00%	24 476
taxe foncière sur propriétés bâties	9 720 000	18,95%	1 841 940	1,25%	0,00%	22 715
taxe foncière sur propriétés non bâtie	24 200	73,39%	17 760	-0,02%	0,00%	-782
			3 554 438			46 410

2021	bases fiscales effectives	taux	produit attendu	évolution des bases (N/N-1)	évolution des taux (N/N-1)	évolution produit attendu
taxe foncière sur propriétés bâties	9 871 041	38,71%	3 815 060	1,55%	23,28%	278 382
taxe foncière sur propriétés non bâtie	24 158	69,55%	16 802	-0,17%	-5,23%	-958
			3 831 862	0,69%	Moyenne	277 424

2022	bases fiscales estimatives	taux	produit attendu	évolution des bases (N/N-1)	évolution des taux (N/N-1)	évolution produit attendu
taxe foncière sur propriétés bâties	10 206 656	38,71%	3 944 977	3,40%	0,00%	129 917
taxe foncière sur propriétés non bâtie	24 979	69,55%	17 373	3,40%	0,00%	571
			3 962 350			130 488

Pour 2022, selon l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, le coefficient de revalorisation des bases pour 2022 est de 1,034 pour les propriétés non bâties et les propriétés bâties.



## 2) La fiscalité indirecte

### - L'attribution de compensation.

La commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges (CLETC) a examiné les dossiers relatifs à des modifications d'attributions de compensation au titre des années 2021 et suivantes. Une retenue ponctuelle a été opérée pour la commune de Castelginest au titre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP). A noter que, conformément aux modalités d'harmonisation des taux de TEOM la commune a perçu, en plus de la somme indiquée dans le tableau ci-dessous, les 211 554 € de compensation de baisse de taux de taxe foncière en AC.

Commune	2020 avant CLETC	2020	2021	2022	2023	...2023 et suivants
Castelginest	2 023 465 €	1 990 650 €	1 985 406 €	1 981 559 €	1 975 133 €	2 056 925 €

### - La Dotation de solidarité communautaire (DSC) - Toulouse Métropole :

L'évolution de la DSC sur les 7 dernières années est la suivante :

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
869 161	936 039	998 873	1 050 347	1 050 347	1 067 434	1 067 434	1 120 352

### - La Dotation globale de fonctionnement (DGF) : amputation de près de 7 millions d'euros en cumulé depuis 2013 pour Castelginest

Pour 2021, contrairement à ce qu'indiquait la loi de finances, la dotation globale de fonctionnement n'a pas été stabilisée puisque la commune a encore subi une perte supplémentaire de près de 3 600 € par rapport à 2020 après une perte de 10 000 € en 2020.

Pour 2022, nous attendons avec une attention toute particulière les notifications des dotations.



### 3) Les autres recettes de fonctionnement

#### - Evolution des recettes :

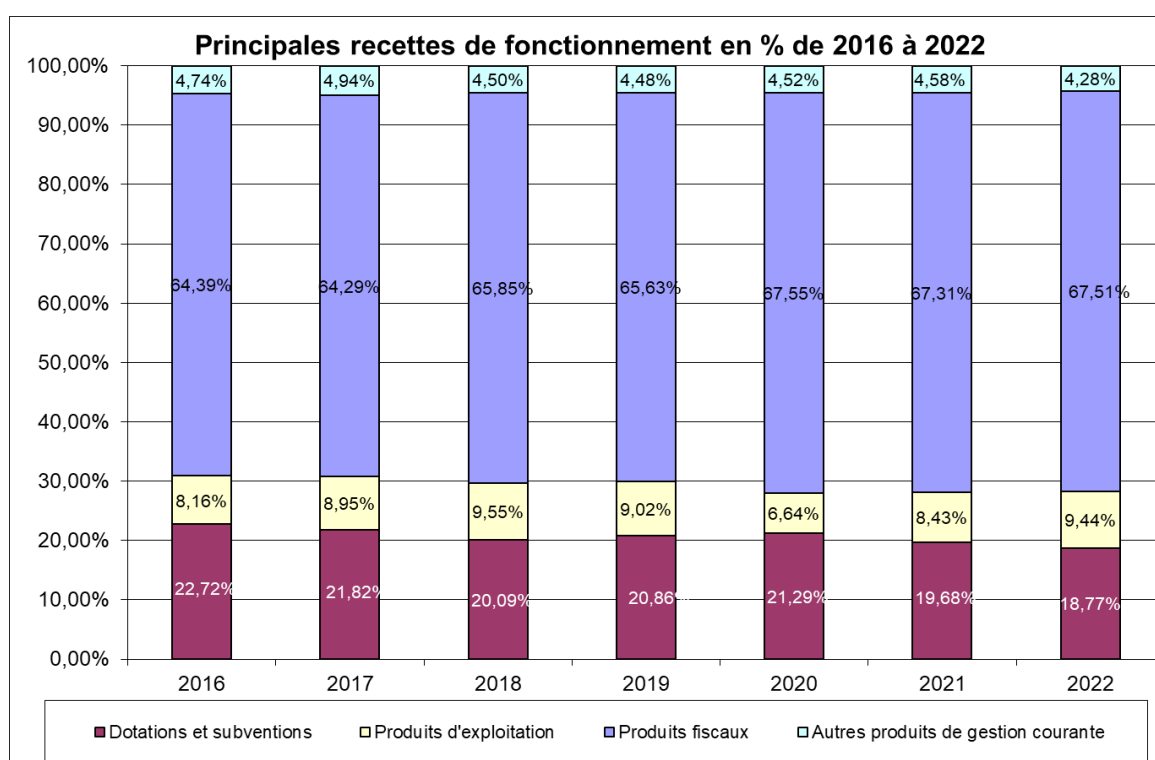
Compte tenu du contexte sanitaire actuel que nous connaissons, la commune a été soumise à une baisse importante des recettes. Il faut rappeler que nous avons mis en œuvre une démarche volontariste de soutien à l'économie locale pour 2021 en décidant une baisse de recettes du droit d'occupation du domaine public pour plus de 19 000 €.

En 2021, il a été constaté une reprise de la fréquentation des services mais la fréquentation n'est pas encore revenue au niveau de 2019.

#### - Les tarifs :

Dans une démarche sociale, et afin de ne pas aggraver les conditions de vie des administrés touchés par la crise sanitaire, les tarifs resteront stables prenant en compte l'évolution du coût de la vie.

Les informations qui viennent d'être données nous conduisent à prévoir un réajustement des recettes qui prennent en compte la réalité de l'exercice précédent.



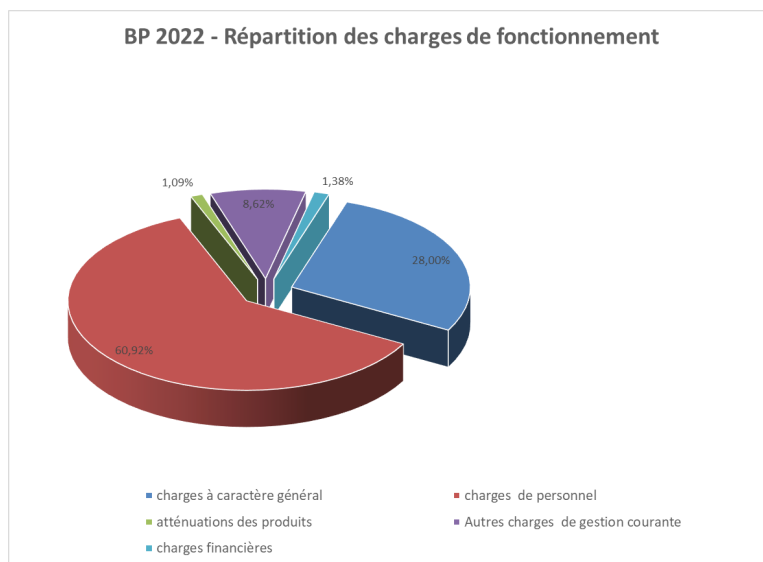
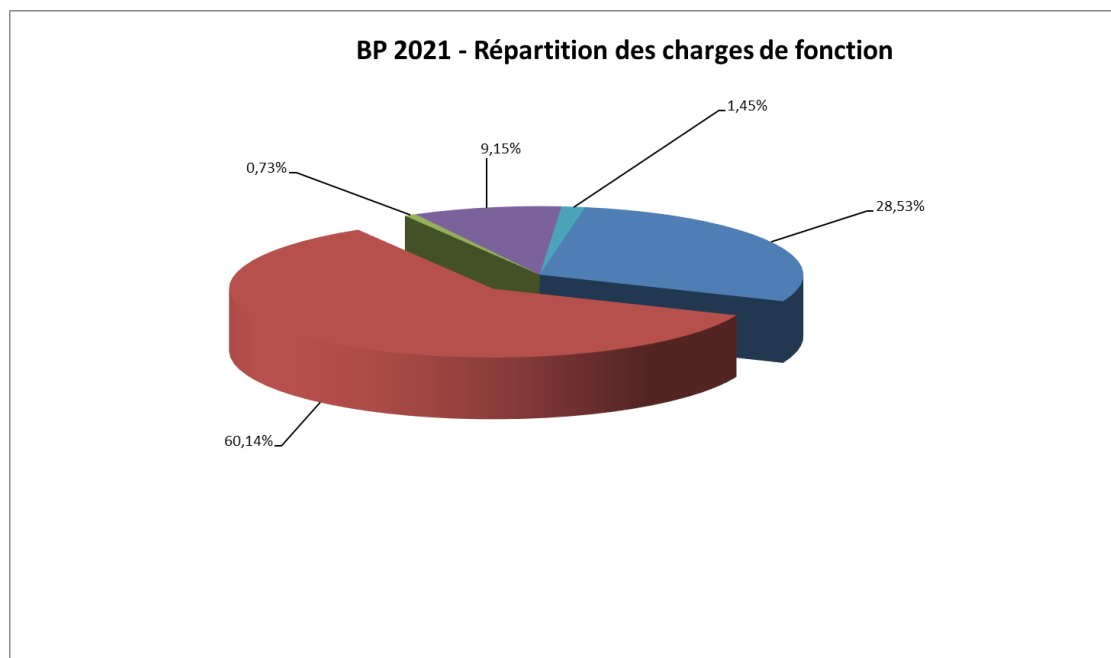
### III-2. Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Avec la volonté d'une bonne gestion, le Maire et la majorité municipale ont toujours veillé à dégager des capacités budgétaires d'investissement en autofinancement. La maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement réalisée depuis de nombreuses années restera d'actualité en 2022. Elle est la meilleure garantie d'une gestion saine, malgré la période de crise actuelle, pour les années à venir.

Effet remarquable : la commune a un délai moyen de paiement à 19,5 jours alors que la réglementation est à 30 jours. Cette bonne gestion évite les frais que connaissent certaines communes lorsqu'elles font appel à ligne de trésorerie.

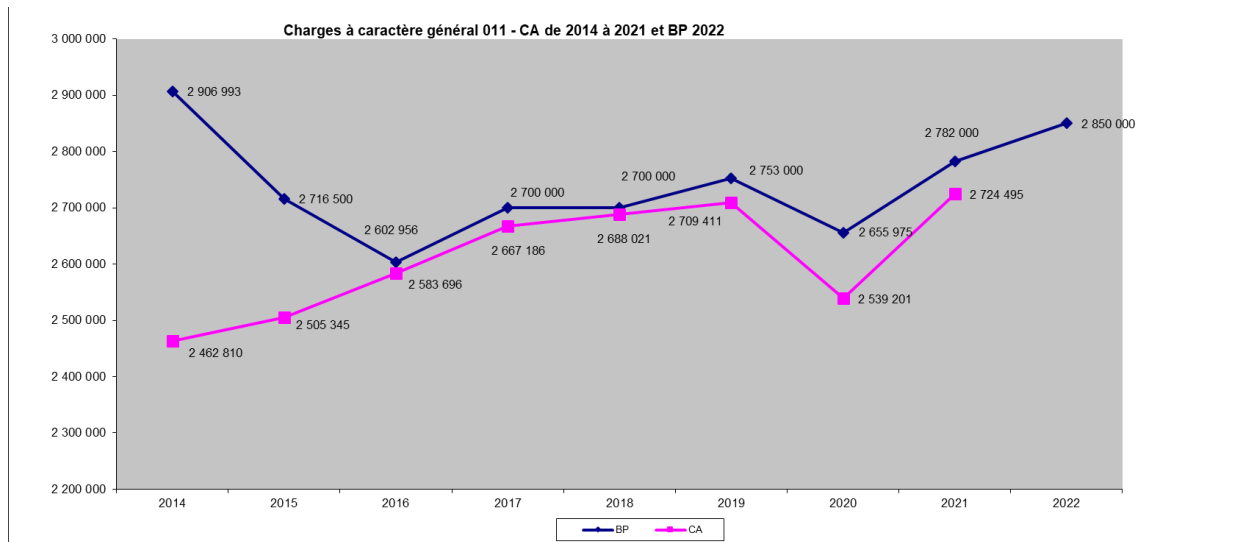
## Principales charges réelles de fonctionnement inscrites au BP depuis 2016

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Prev. 2022
Charges à caractère général	2 602 956 €	2 700 000 €	2 700 000 €	2 753 000 €	2 655 975 €	2 752 000 €	2 850 000 €
Charges de personnel	5 400 000 €	5 400 000 €	5 450 000 €	5 550 000 €	5 610 000 €	5 900 000 €	6 300 000,00 €
Charges de gestion courante	639 400 €	692 725 €	665 319 €	679 200 €	803 800 €	882 400 €	877 100 €
Charges financières	215 000 €	197 910 €	172 000 €	155 000 €	144 500 €	140 000 €	140 000 €

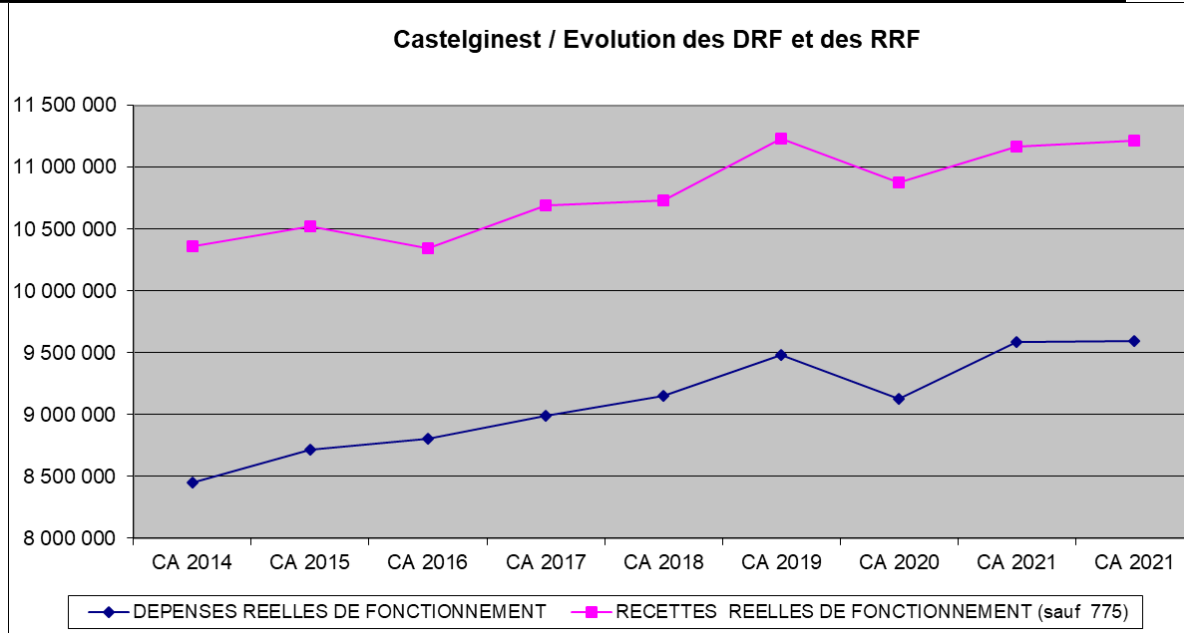


### 1) Les charges à caractère général :

La crise sanitaire a nécessité une réorganisation des services afin de préserver la qualité du service public assuré au profit de la population. Nous avons dû réaliser de nouvelles dépenses telles que l'achat de matériels de protection pour les personnels et pour l'ensemble des Castelginestois. Nous avons mis en œuvre de nouveaux protocoles sanitaires dans l'ensemble des services.



	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (RRF)	10 358 606	10 519 104	10 343 721	10 690 338	10 730 784	10 930 970	10 763 813	11 216 980
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (DRF)	8 446 064	8 720 023	8 801 623	8 994 052	9 153 980	9 481 364	9 098 360	9 595 846
<b>RRF -DRF</b>	<b>1 912 542</b>	<b>1 799 081</b>	<b>1 542 098</b>	<b>1 696 286</b>	<b>1 576 803</b>	<b>1 449 606</b>	<b>1 665 453</b>	<b>1 620 134</b>



Dans ce contexte financier difficile, la municipalité souhaite atteindre les meilleurs objectifs de gestion possibles en application des principes suivants :

- Poursuite de la maîtrise des charges générales et recherche de nouvelles pistes de rationalisation des achats ;
- Maintien du niveau de qualité des services notamment par un programme ambitieux d'investissements se traduisant par le maintien de l'effort d'investissement mis en œuvre dans la décennie qui précède et notamment en 2020 ;
- Mise en œuvre de l'augmentation des exigences normative et réglementaire décidées par l'Etat dans les domaines concernant les bâtiments publics ;
- Maintien de l'effort financier significatif au tissu associatif ;

- Poursuite des efforts faits en matière d'infrastructures pour accompagner de façon harmonieuse le développement de notre ville.

## 2) Les charges de personnel :

Les charges de personnel sont impactées notamment par les avancements automatiques d'échelon, la revalorisation des catégories C mais également par le coût des assurances.

## 3) Les charges de gestion courante :

Malgré la baisse des recettes, le niveau de subventions aux associations sera maintenu en 2022.

Une subvention exceptionnelle pourra être accordée à certaines d'entre elles, après une demande conforme au nouveau règlement d'attribution des subventions communales. De plus, l'aide logistique et en personnel apportée par la commune aux associations et la mise à disposition gracieuse de salles communales et matériels divers seront reconduites malgré un coût budgétaire important.

- La subvention de la commune versée en faveur du CCAS sera augmentée pour tenir compte de la mise à disposition de personnel et la refacturation des charges de soutien (Cf. convention cadre CCAS/Commune).

## 4) Les charges financières :

Ces charges correspondent principalement au paiement des intérêts de la dette.

### ***- La municipalité préserve l'autofinancement et assure ainsi l'équilibre financier dans la durée***

L'épargne brute attendue en 2022 devrait être inférieure à celle réalisée au compte administratif 2021 sous réserve des conditions d'évolution de la crise sanitaire sur les finances de la ville. Cette baisse, que nous espérons ponctuelle, s'explique par des charges exceptionnelles incontournables qui ont dû être engagées par la ville (dépenses de protection sanitaire, prime exceptionnelle versée aux agents mobilisés pendant la période de confinement, ...) et par les pertes de recettes (exonérations, baisse des droits de mutation à titre onéreux, pertes tarifaires liées à la fermeture d'équipements et services municipaux...).

Toutefois, nous situons le niveau d'autofinancement prévisible au budget primitif 2022 à hauteur de 1 300 000 €. A cette fin, nous maintiendrons en action les principes d'une démarche de bonne gestion.

### ***Evolution de l'autofinancement et de l'épargne nette réalisés par le Maire et la municipalité constatés aux comptes administratifs de 2014 à 2021***

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Epargne nette en K€ (épargne brute - remboursements en K)	1 478	1 393	1 086	1 223	1 052	995	1 158	1 099
Epargne brute en K€ (RRF-DRF)	1 912	1 799	1 542	1 696	1 577	1 450	1 665	1 620
Remboursements du capital dette en K€	434	406	456	473	427	455	507	521

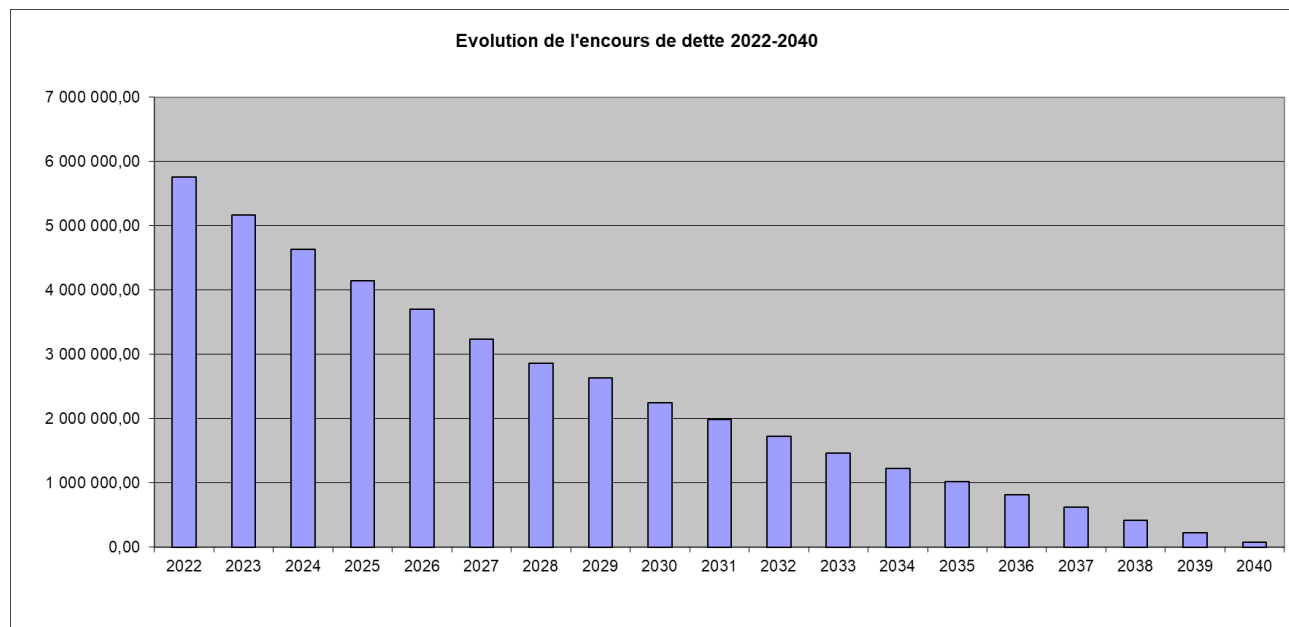
### ***- La municipalité veille à rester dans une logique de faible endettement de notre commune***

L'équipe municipale a engagé depuis de nombreuses années une démarche volontariste afin de réduire la dette communale dans les meilleures proportions et d'augmenter ainsi les marges d'autofinancement. Le ratio moyen de l'endettement par habitant pour la strate des communes de 10 000 habitants est de 918 €, celui de Castelginest fin 2021 se situe à 499 € par habitant.

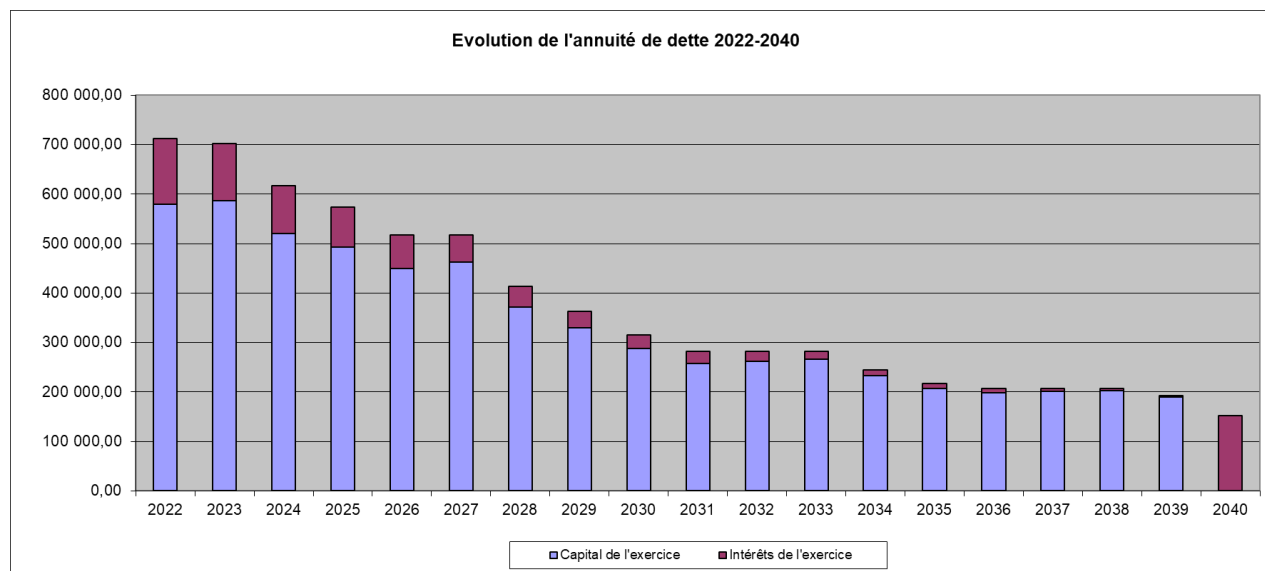
De plus, depuis 1995, nous avons veillé à ne contracter aucun emprunt « toxique » contrairement à d'autres communes qui, fortement attirées par les taux faibles des premières années, se sont engagées dans des opérations d'emprunt qui se sont révélées rapidement dommageables.

L'encours de la dette est au 31 décembre 2021 de 5 815 000 €.

### - L'évolution de l'encours

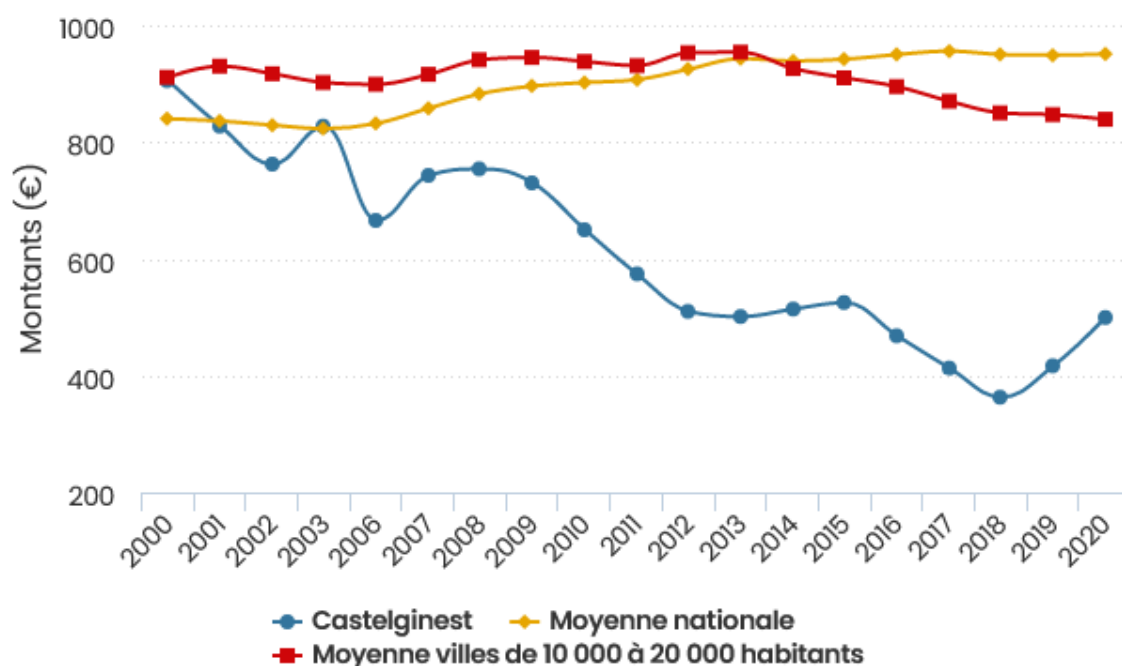


### - L'évolution de l'annuité



## Dette par habitant de Castelginest

(Source : JDN d'après ministère de l'Economie)



© JDN 2022

### - Ratios de la dette

	Commune	Moyenne des communes de même strate (10 à 20 000 habitants)
Encours de dette au 31/12/2021 sur population en € (population au 1er janvier 2021 : 10 851 hab)	499 €	918 €
<b>Taux d'endettement (compte administratif)</b>	<b>36,01 %</b>	<b>67,10 %</b>
<b>Capacité de désendettement en année (compte administratif)</b>	<b>3,3 ans</b>	<b>5,7 ans</b>

### III-3. Le financement des investissements

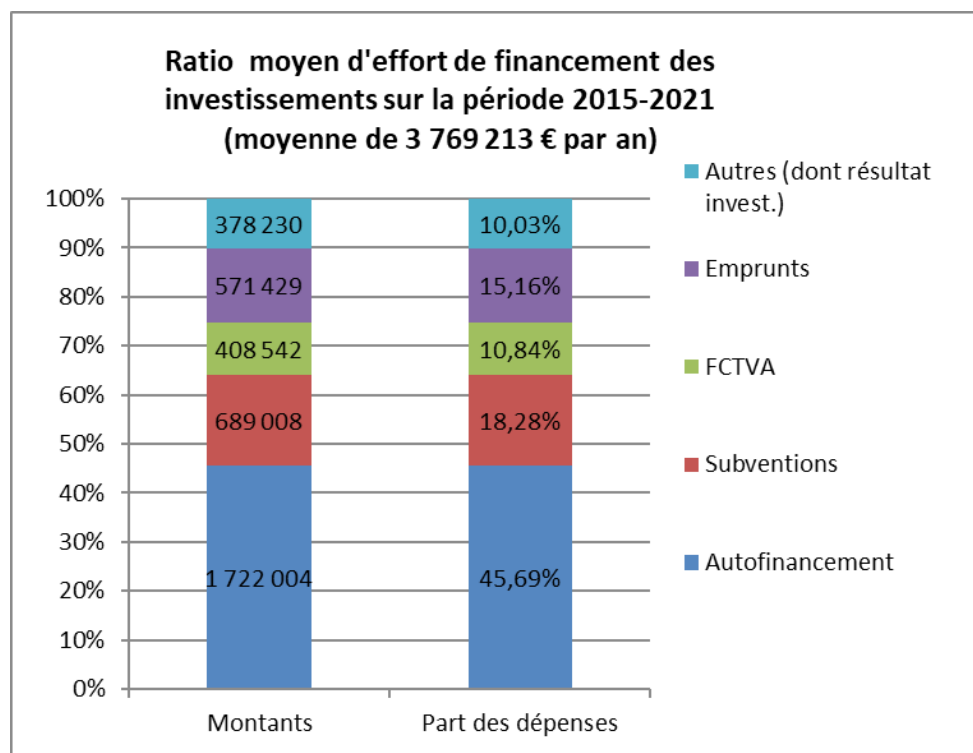
Les projets d'équipements pour 2022, y compris les fonds de concours et les restes à réaliser (RAR) 2021 (403 306 €) représentent un effort d'investissement total de 7 459 050 €.

Ces projets, détaillés ci-après sont financés par des subventions connues au moment du budget, par les produits de cessions, par de l'emprunt et surtout par l'effort soutenu d'autofinancement de la municipalité. Ainsi, 924 463 € sont utilisés sur le résultat 2021 pour investir et réaliser des équipements en 2022.

### III-4. Le programme pluriannuel des investissements : PPI

- Le Maire et l'équipe municipale développent un programme pluriannuel d'investissement ambitieux estimé à ce jour à plus de 36 millions d'euros pour la période 2020-2026

Durant le mandat précédent, nous avons réalisé 21,8 millions d'euros d'investissements soit une moyenne de 3,7 millions d'euros par an, financés par un montant d'emprunt modéré (3 millions d'euros), une part d'autofinancement moyen de 41 % et un taux moyen de subvention et de FCTVA proche de 30 %.



Il est rappelé que les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, valables sans limitation de durée. Il peut être procédé à leur annulation ou à leur révision.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le PPI présenté ci-après prévoit les autorisations de programme concernant l'extension et le réaménagement de l'école élémentaire Buffebiau, la poursuite de la construction du complexe sportif, la création d'une nouvelle école de musique municipale, la construction d'un bâtiment associatif ainsi que la rénovation du gymnase situé Rue du Dr Matéo.

● **L'école élémentaire Buffebiau**

Extension et réaménagement de l'Ecole Elémentaire de Buffebiau	Dépenses	Recettes			
		Subventions		Autofinancement	Emprunts
		CD31 CAF DETR	FCTVA		
Autorisation de programme	2 710 000	600 000	444 711	1 265 289	400 000
Crédits de paiement Année 2020	70 000	0	11 487	58 513	0
Crédits de paiement Année 2021	645 526	210 000	105 931	179 595	150 000
Crédits de paiement Année 2022	1 200 000	300 000	196 920	453 080	250 000
Crédits de paiement Année 2023	794 474	90 000	130 373	574 101	0

● **Le complexe sportif de Buffebiau**

Réalisation du complexe sportif de Buffebiau	Dépenses	Recettes			
		Subventions		Autofinancement	Emprunts
		CD31 – FFF – FFT - athlé	FCTVA		
Autorisation de programme	19 715 871	930 211	3 234 191	12 426 469	3 125 000
Crédits de paiement Année 2017	49 295	0	8 086	41 209	0
Crédits de paiement Année 2018	70 355	0	11 541	58 814	0
Crédits de paiement Année 2019	2 137 000	165 000	350 553	1 396 447	225 000
Crédits de paiement Année 2020	119 000	0	19 521	49 479	50 000
Crédits de paiement Année 2021	359 211	65 211	58 925	35 075	200 000
Crédits de paiement Année 2022	380 000	0	62 335	267 665	50 000
Crédits de paiement Année 2023	2 500 000	100 000	410 100	1 589 900	400 000
Crédits de paiement Année 2024	2 500 000	100 000	410 100	1 589 900	400 000
Crédits de paiement Année 2025	2 500 000	100 000	410 100	1 589 900	400 000
Crédits de paiement Année 2026	2 500 000	100 000	410 100	1 589 900	400 000
Crédits de paiement Année 2027	2 500 000	100 000	410 100	1 589 900	400 000
Crédits de paiement Année 2028	2 500 000	100 000	410 100	1 589 900	400 000
Crédits de paiement Année 2029	1 601 010	100 000	262 630	1 038 380	200 000

● **L'école municipale de musique**

Création d'une nouvelle école de musique	Dépenses	Recettes			
		Subventions		Autofinancement	Emprunts
		CD31 DETR	FCTVA		
Autorisation de programme	1 250 000	400 000	205 125	344 875	300 000
Crédits de paiement Année 2020	135 321	90 000	22 206	23 115	0
Crédits de paiement Année 2021	553 531	270 000	90 834	42 697	150 000
Crédits de paiement Année 2022	561 148	40 000	92 084	279 064	150 000

● **Bâtiment associatif**

Création d'un bâtiment associatif rue de Docteur Matéo	Dépenses	Recettes			
		Subventions		Autofinancement	Emprunts
		CD31 DETR	FCTVA		
Autorisation de programme	1 000 000	0	164 100	535 900	300 000
Crédits de paiement Année 2022	150 000	0	24 615	125 385	0
Crédits de paiement Année 2023	850 000	0	139 485	410 515	300 000



● **Travaux économies d'énergies au gymnase**

Rénovation du gymnase situé Rue du Dr Matéo	Dépenses	Recettes			
		Subventions		Autofinancement	Emprunts
		CD31 DETR REGION TM ADEME	FCTVA		
Autorisation de pro- gramme	1 100 000	550 000	180 510	319 490	50 000
Crédits de paiement Année 2022	500 000	250 000	82 050	167 950	0
Crédits de paiement Année 2023	600 000	300 000	98 460	151 540	50 000

Compte tenu de la charge financière de ces types d'équipements, nous avons une réflexion approfondie sur le financement des nouveaux investissements afin de ne pas mettre en danger notre bonne gestion communale.

## **IV. LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS ET LES PRINCIPALES ORIENTATIONS PREVUS POUR L'EXERCICE 2022**

L'année 2022 sera marquée par les conséquences de la crise sanitaire. Afin de soutenir l'investissement, la commune va s'engager sur de nombreux programmes permettant de maintenir l'emploi, de préserver le bien vivre à Castelnest, de maintenir la qualité du service rendu aux usagers, de développer des espaces verts, boisés et de nature auxquels nous sommes tout particulièrement attachés afin que les habitants puissent bénéficier de la nature en ville.

### **AMENAGEMENTS URBAINS : des investissements de qualité réalisés en partenariat avec Toulouse Métropole pour bien vivre à Castelnest**

Après avoir aménagé le cheminement piéton Route de Bruguières, finalisé la piste cyclable Route de Pechbonnieu, l'aménagement de la Place Mirande, de la Rue du Joug, la réfection du Chemin des Coteaux, le nouveau parking du complexe sportif Rue Jean Dumons, la commune poursuivra les investissements pour améliorer le cadre de vie des Castelnestois.

Ainsi, le pont de la Nauze St Pierre sur la RM14 est en cours d'élargissement afin de permettre la continuité cyclable en sécurité. Les Rues St Pierre et Pasteur seront entièrement renouvelées en 2022. Divers aménagements seront également effectués : Rue de l'Aubépine, Rue Coquelicots, Rue de la Luzerne.

Dans le cadre de sa politique de recherche d'économies d'énergie, la ville de Castelnest poursuivra la rénovation de l'éclairage public avec la volonté de renouvellement de l'ensemble du parc de luminaires anciens et ce malgré les nouvelles modalités de financement de la part du SDEHG.

Nous continuerons à promouvoir la technologie LED pour permettre de diminuer de manière significative (plus de 50%) les consommations d'électricité ainsi que les puissances souscrites auprès du fournisseur d'énergie.

Le SDEHG, face à une situation financière très critique, a pris la décision de baisser drastiquement le montant de ses subventions passant de 80 à 50% des investissements de rénovation de l'éclairage public.

Cette diminution importante aura des conséquences sur les finances communales et notre programme ambitieux de transition énergétique. En effet, si nous souhaitons maintenir notre objectif de baisse de la consommation électrique et de la pollution lumineuse, nous aurons à dégager des budgets supplémentaires.

Nous faisons face à la réduction imprévue de la participation financière du SDEHG sur nos équipements publics.

De nouveaux aménagements urbains renforceront la sécurité du quotidien : renouvellement des équipements des agents, mise en place de nouveaux radars pédagogiques, pose de nouvelles caméras de vidéoprotection.

### **SPORT ET LOISIRS : Nous créerons de nouveaux équipements pour permettre la pratique de tous**

Nous poursuivrons l'aménagement du complexe sportif de Buffebiau dans le cadre du PPI. En 2021, le nouveau parking de 115 places de la Rue Jean Dumons a été livré.

En 2022, nous lançons un concours de maîtrise d'oeuvre afin de choisir l'architecte qui fera des propositions d'aménagement sur ce site de 12 hectares pour développer l'offre sportive existante et permettre la création de tribunes, de nouveaux terrains de football, d'une piste d'athlétisme et d'un gymnase. Ce programme d'envergure se réalisera dans le cadre d'un PPI.

Nous veillerons à faire participer notre commune activement, si les conditions sanitaires le permettent, comme chaque année, à l'organisation du plus grand nombre d'événements sportifs dont la Fête municipale du sport.

Nous maintiendrons un soutien financier constant pour nos associations sportives.

## **NOUS RENFORCERONS ENCORE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

### ***Nous mettrons encore plus de « nature » en ville :***

La nature est présente à Castelginest sous de nombreuses formes : des trois parcs urbains aux jardins plus modestes, tous ces espaces participent à un paysage varié et riche, qui rend la vie urbaine plus agréable.

Mais ces espaces aménagés par l'homme ne sont pas là que pour nos loisirs. Ce sont des lieux de vie que nous partageons avec d'autres espèces vivantes qui participent au patrimoine naturel de la planète. Depuis plusieurs années, nous portons un nouveau regard sur la nature.

Cette approche a conduit la Ville à s'intéresser à tous les lieux de nature dans la commune : les parcs, les parterres fleuris, les arbres d'alignements, les jardins, les bordures de routes et les haies. Ainsi, des techniques de gestion plus respectueuses de l'environnement sont adoptées comme l'abandon de l'utilisation de produits phytosanitaires.

La municipalité poursuivra les plantations d'arbres sur l'ensemble de la commune. Ils viendront s'ajouter aux 957 arbres et arbustes déjà plantés sur le territoire communal en 2021 et nous poursuivrons le fleurissement de la commune.

En constituant une trame verte plus dense, ces actions contribuent à maintenir et développer la biodiversité urbaine, les îlots de fraîcheur et ainsi la qualité de vie.

### ***La municipalité préserve la santé de tous en éliminant les produits chimiques :***

#### **● Le zéro produits phyto**

Des techniques de gestion plus respectueuses de l'environnement ont été adoptées depuis de nombreuses années par la commune comme l'abandon de l'utilisation de produits phytosanitaires

#### **● La préservation de la santé des personnels et des enfants :**

Depuis plus de quinze ans, afin de préserver la santé des agents communaux, des enseignants et des enfants, nous avons décidé de poursuivre notre effort particulier sur la qualité des produits d'entretien des bâtiments communaux. Nous avons supprimé les produits industriels et les avons remplacés par des produits labellisés. Cela permet d'améliorer la qualité environnementale et le confort des usagers ainsi que les conditions de travail des agents d'entretien municipaux.

Par ailleurs, nous continuerons à équiper les agents municipaux des équipements nécessaires à leur protection en matière de lutte contre la COVID-19 avec une adaptation continue à l'évolution des connaissances scientifiques en la matière. La commune a équipé dès les vacances de Toussaint 2021 les classes, le centre petite enfance et le centre de loisirs de capteurs de CO2.

Chacun peut constater que nous avons à coeur de veiller à la santé des Castelginestois et des personnels communaux.

### *La ferme urbaine :*

La municipalité a fait l'acquisition d'une bâtisse datant du XVIII<sup>ème</sup> siècle. Son ancienneté et sa destination en font un bâtiment remarquable.

Un inventaire patrimonial est actuellement en cours sur cette bâtisse afin d'en déterminer la valeur historique. De la même manière des fouilles archéologiques seront également réalisées à proximité du site au mois de mai 2022. Les écoliers de la commune seront associés à ces fouilles en partenariat avec Toulouse Métropole.

A la suite des travaux et réunions déjà engagés sur le sujet, la commune va être accompagnée par un bureau d'études mandaté par Toulouse Métropole. Par ailleurs, grâce à son partenariat avec la Métropole, la commune a obtenu une subvention de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) pour une première tranche de travaux devant être réalisés avant fin 2023.

### *La commune s'engage dans une politique de transition écologique :*

La transition énergétique s'inscrit sur le territoire autour de 3 objectifs forts :

- les économies d'énergie,
- l'efficacité énergétique,
- le développement des énergies renouvelables

L'économie d'énergie par des travaux de rénovation menés par la collectivité conduisent à l'isolation systématique des bâtiments pour un meilleur confort des utilisateurs et une baisse de la consommation.

Depuis 2018, 100% de l'électricité consommée par la ville est « Verte ».

Nous avons mis en œuvre une production photovoltaïque avec des panneaux nouvelle génération respectueux de l'environnement et recyclables sur la toiture de la salle des fêtes.

Nous avons développé le réseau cyclable de la commune avec la création de nouvelles pistes. Nous proposons désormais 15 km de pistes cyclables. Par ailleurs, la commune investit dans des véhicules à motorisation alternative afin de poursuivre la réduction de son empreinte carbone.

Engagés avec détermination depuis plus de 15 ans dans une démarche environnementale, nous poursuivons nos actions : équipement de l'éclairage public de lampes basse consommation, des repas « bio » dans les cantines, des véhicules hybrides, de l'éclairage intelligent à intensité lumineuse progressive, réduction du papier...

Le respect de l'environnement et le renforcement de la dimension écologique dans nos actions sont des constantes auxquelles nous sommes profondément attachés.

### **EPANOUISSEMENT des petits Castelginestois**

Depuis plusieurs années, la commune a mis en œuvre un grand plan de rénovation des équipements scolaires et périscolaires. Ainsi, l'école maternelle Buffebiau a été entièrement rénovée, des locaux péri et extra scolaires ont été créés à Buffebiau, l'école Léonard de Vinci a été rénovée et agrandie afin de permettre à plus de 1100 petits castelginestois scolarisés en maternelle et en élémentaire de bénéficier des meilleures conditions d'apprentissage.

## *De nouveaux espaces et modernisation des locaux existants de l'école élémentaire Buffebiau*

Les travaux d'extension ont démarré en juillet 2021 après une phase de concertation avec l'équipe enseignante et les fédérations de parents d'élèves. Ils se poursuivront jusqu'en 2023. Ils permettront la création de 900m<sup>2</sup> de locaux nouveaux comprenant la création d'un nouveau réfectoire de 185 m<sup>2</sup> pour les maternelles.

Corrélativement, nous avons engagé des études nécessaires à la construction d'un troisième groupe scolaire.

## *Formation des enfants en matière de sécurité routière*

La municipalité renouvellera les ateliers de prévention routière conduits par les agents de la Police Municipale dans les écoles maternelles. Une journée de prévention routière à destination des adolescents du collège sera mise en place cette année.

## *Les dispositifs partenariaux contractualisés*

En septembre 2021, la semaine de 4 jours a été reconduite après la consultation des parents d'élèves qui pour 94,74 % d'entre eux y étaient favorables.

En 2022 la commune va renouveler l'ensemble de ses dispositifs partenariaux, à savoir le projet éducatif de territoire (PEDT) ainsi que le plan mercredi.

Dans le cadre de ces documents, la commune s'engage sur :

- Un service de qualité avec une large palette d'activités autour de plusieurs thématiques.
- Une offre d'heures regroupées par agent municipal facilitant le recrutement d'animateurs.
- Des horaires adaptés permettant aux parents de concilier vie professionnelle et personnelle.
- Un service transfert du centre de loisirs vers les associations de la commune permettant aux petits castelginestois de pratiquer une activité extra scolaire.

Le Maire et la municipalité renouvellent le contrat avec la caisse d'allocations familiales et mettent en place la convention territoriale globale, document qui va concrétiser les objectifs et les moyens de la démarche enfance jeunesse communale pour les prochaines années. Un travail partenarial est engagé avec l'ensemble des acteurs (éducation nationale : inspectrice, directeurs d'école, collège, CAF, fédérations de parents d'élèves, services).

## **SERVICE PUBLIC COMMUNAL et VIE ASSOCIATIVE : Toujours plus de moyens pour le service public et nos associations**

- **Pour améliorer la vie quotidienne des personnes à mobilité réduite** dans les bâtiments publics, les mises en conformité seront poursuivies. A la salle des fêtes, une boucle magnétique sera installée.
- **Acquisition de logiciels et d'outils informatiques nouveaux**, les plus adaptés aux travaux actuels et qui facilitent le télétravail.
- **Poursuite et aboutissement d'une démarche « qualité »**, afin de mieux accueillir, accompagner, renseigner et orienter les castelginestois.
- **Entretien et nouvelles améliorations des équipements publics** : Travaux de peinture, d'éclairage, d'étanchéité et changement de stores.

- **355 500 € seront consacrés à la vie associative**

La municipalité maintiendra son soutien financier par l'attribution de subventions aux associations et son soutien logistique par la mise à disposition d'agents communaux, la possibilité d'utiliser des salles municipales et l'impression des bulletins associatifs d'information. Cet accompagnement quotidien de la vie associative s'élève à 355 500 €.

- **Des locaux créés, des locaux rénovés et agrandis pour le développement du tissu associatifs**

Après avoir refait en 2020, la salle Mauvezin et sa cuisine ainsi que la salle dédiée aux personnes âgées, la municipalité poursuivra les travaux de rénovation des bâtiments municipaux pour offrir de nouveaux espaces aux associations.

Ainsi, en 2022, la salle 38, après des travaux de rénovation, sera de nouveau mise à disposition des associations.

Des salles associatives seront créées Rue du Dr Matéo.

### **Castelginest est appréciée pour son cadre de vie et notamment parce qu'elle est une ville sûre**

Une ville où il fait bon vivre repose sur l'efficacité d'une police de proximité au service et à l'écoute des habitants.

Composée de **11** agents municipaux dédiés à la tranquillité et à la sécurité publiques, l'équipe de la police municipale de Castelginest lutte contre les faits de délinquance, les incivilités et les diverses nuisances qui peuvent perturber le quotidien des castelginestois. Ils assurent votre tranquillité au quotidien y compris pendant vos vacances.

Pour assurer la diversité de leurs missions, les policiers municipaux disposent :

- de **4** véhicules
- des VTT pour les patrouilles en vélo lors de la période estivale,
- de **33** caméras. La municipalité implantera 8 caméras supplémentaires cette année
- d'un drone
- de nouveaux gilets par-balles et armements plus performants
- de radios permettant des liaisons et communications directes avec les gendarmes de la Brigade de Castelginest
- de radars pédagogiques pour sensibiliser les automobilistes au respect des limitations de vitesses.
- d'un logiciel "Métier" dédié à la gestion des interventions dont un "Portail Citoyen" créé pour nos administrés qui souhaitent déposer leurs doléances ou s'inscrire en ligne pour les Opérations Tranquillité Vacances
- de deux moniteurs de Prévention Routière, le service est également équipé de signalétiques et de supports pédagogiques adaptés au scolaire

### **CULTURE ET SOLIDARITE : Castelginest est une ville active et solidaire**

#### ***L'école municipale de musique : un beau patrimoine communal réhabilité***

Malgré les difficultés d'approvisionnement du chantier en raison de la pandémie, les nouveaux locaux de l'école municipale de musique seront livrés durant le premier semestre 2022. D'une superficie de près de 300 m<sup>2</sup>, ils accueilleront sur deux étages l'école municipale de musique et seront mutualisés avec des associations en lien avec la musique.

La municipalité rénovera complètement le rez-de-chaussée qui comprendra une salle associative ainsi qu'un local commercial.

### *La culture à portée de tous...*

Depuis septembre 2021, la municipalité offre à nouveau aux castelginestois un événement festif et culturel mensuel et organise de nouvelles expositions au sein du centre culturel Jean Laurent.

Afin de compléter le dispositif national du pass culture, la commune souhaite rejoindre le dispositif en créant son espace sur la plateforme web et l'alimenter en référencant des événements, des services culturels et artistiques castelginestois à destination des jeunes.

La commune a livré de nouveaux locaux permettant à l'association Culture et Bibliothèque pour Tous de développer ses activités. Le Maire et l'équipe municipale ont proposé au Conseil Municipal et obtenu le versement d'une subvention à cette association afin que le prêt des livres soit gratuits pour les jeunes.

La commune travaille en partenariat avec Toulouse Métropole afin de faire bénéficier les jeunes castelginestois d'un programme culturel riche :

- Partir en livre qui permet de bénéficier d'un auteur pour faire découvrir le plaisir de lire aux enfants
- Parcours scientifique qui permet de bénéficier des connaissances et des activités du Museum du Quai des savoirs, de la cité de l'espace, de l'envol des pionniers et du jardin du museum
- Arkéokids qui permet la découverte du métier d'archéologue mais surtout les trésors dont regorgent nos sous sols castelginestois

### *Et une prise en charge sociale performante ...*

La commune finance les actions sociales et familiales du CCAS par l'attribution d'une subvention et par la gestion directe des deux logements d'urgence. Le CCAS accompagne les castelginestois dans leurs différentes démarches, y compris dans le domaine de la constitution des dossiers d'attribution des logements sociaux.

Le CCAS transporte et accompagne les seniors à leurs différents rendez-vous et à leurs courses, livre les repas à domicile, propose des ateliers tels que l'activité cérébrale, la gym adaptée et les ateliers numériques, distribue des colis de fin d'année.

Le CCAS assure la gestion des jardins familiaux de la commune et accompagne une association communale dans la distribution de légumes frais aux plus démunis.

De plus, en partenariat avec la Métropole et l'État, conformément aux engagements de la municipalité, la commune continuera à soutenir la production des logements à loyers modérés dans des proportions qui correspondent à nos besoins.

### **CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES : La municipalité met en œuvre une démarche patrimoniale constante qui a porté ses fruits**

Afin de continuer à anticiper le développement de la commune ainsi que l'aménagement de l'espace public et des services publics, nous continuerons en 2022 d'investir pour constituer des réserves foncières, indispensables à une politique d'investissement durable.

Si besoin, la commune pourra également faire appel à l'Etablissement public foncier local pour augmenter ses réserves foncières.



## V. PERSONNEL COMMUNAL

En déclinaison des principes énoncés par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et traduits dans l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, ce dernier contient une présentation rétrospective et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que des crédits afférents.

### V-1 CONTEXTE DES DEPENSES DE PERSONNEL

L'objectif, comme depuis plusieurs années, pour 2022 et pour les années à venir, est de continuer à contenir les dépenses de personnel, qui sont de plus en plus fortement contraintes et peu « flexibles » tout en poursuivant la rénovation et la réorganisation des moyens et des méthodes en préservant le climat social, en accompagnant les agents dans une démarche de capillarité sociale et en favorisant le bien-être des agents.

La gestion des ressources humaines doit d'abord tenir compte à la fois des opportunités et des obstacles que recouvrent l'évolution de l'environnement des collectivités territoriales, les réformes du statut en cours ou prévues, les transformations des métiers et du service public.

Les contraintes budgétaires obligent les collectivités à mettre en œuvre une gestion des ressources humaines plus audacieuse et innovante. Les réorganisations des services, l'optimisation des compétences qui en découlent, demandent une mobilisation et un accompagnement importants.

Porteur de mutations sérieuses pour l'organisation du travail, le numérique est une opportunité pour la gestion du personnel en terme de partage et d'échanges d'informations, de développement des compétences et de l'évolution des pratiques professionnelles.

Le vieillissement de l'effectif est une évolution porteuse de risques. La moyenne d'âge dans la fonction publique est de 45,2 ans. Le bilan social 2020 de la ville de Castelnau-Médoc indique une moyenne d'âge des agents de la collectivité d'un peu plus de 47,51 ans. Les bonnes conditions de travail sont déjà et resteront une préoccupation majeure. La concertation au sein des organismes paritaires que sont notamment le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) prend toute son importance pour faire face aux défis présents et futurs.

De nombreux projets se poursuivront au cours de l'année 2022 :

- évaluation du nouveau protocole sur les 1607 h
- mise en place d'une nouvelle démarche pour les entretiens professionnels
- actualisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels qui permettra de déboucher sur un plan d'actions afin d'encore mieux anticiper les risques et d'améliorer si nécessaire les conditions de travail.
- acquisition de nouveaux logiciels pour le service des ressources humaines.



## V-2 LA MASSE SALARIALE

### V-2-1 – Evolution des dépenses de personnel depuis 2014

Exercice	Montant
2014	5 122 646,88 €
2015	5 266 261,24 €
2016	5 242 038,84 €
2017	5 284 020,15 €
2018	5 440 666,78 €
2019	5 365 014,84 €
2020	5 542 716,25 €
2021	5 819 371,86 €

L'année 2021 a été marquée par une augmentation des frais de personnel liée à la mise en place de mesures sanitaires pour l'organisation des élections départementales et régionales, au versement des indemnités aux agents placés en maladie, à la revalorisation des catégories C ainsi qu'au recrutement de nouveaux agents pour accompagner le développement de la commune.

Par ailleurs, l'évolution réglementaire génère ou engendre des charges nouvelles qui augmentent significativement les frais de personnel :

- La mise en œuvre de mesures nationales qui s'imposent à la collectivité en matière de reclassement d'emplois et de carrière, d'augmentation des cotisations « retraite »,
- La mise en œuvre de mesures gouvernementales et notamment l'accord PPCR (parcours professionnel des carrières et des rémunérations), impliquant un surcoût pour l'employeur, les avancements automatiques d'échelons, la revalorisation des catégories C,
- Le glissement vieillesse technicité (GVT) du personnel municipal estimé à 0,97 % de la masse salariale.

### V-2-2 Traitement indiciaire et régime indemnitaire

Traitements et indemnités	2016	2017	2018	2019	2020	2021
TITULAIRES et STAGIAIRES	2 671 364 €	2 719 088 €	2 717 632,24 €	2 616 789,70 €	2 717 563,77€	2 791 261,32 €
CONTRACTUELS	930 748 €	879 615 €	1 031 000,39 €	1 089 951,66 €	1 149 588,64€	1 259 327,90€

### V-2-3 Les heures supplémentaires et complémentaires

	2017	2018	2019	2020	2021
Heures complémentaires/supplémentaires	9 414	7277	6320	4146	4635

On constate une augmentation des heures supplémentaires et complémentaires essentiellement liées à la gestion de la crise sanitaire et à l'organisation quotidienne des services enfance /jeunesse pour pallier les absences.

A noter qu'une partie de ces heures est rémunérée et l'autre récupérée en fonction des demandes des agents.

#### V-2-4 Evolution prévisionnelle de la masse salariale

Les dépenses de personnel représentant plus de la moitié des dépenses de fonctionnement de la collectivité, il s'agira pour l'année 2022, de continuer à les maîtriser au maximum.

Les prévisions de dépenses relatives à la masse salariale (chapitre 012) sont estimées pour 2022 à 6 300 000 €. Cette projection a été effectuée à partir des éléments connus.

L'évolution de la masse salariale est en partie fonction d'éléments décidés au niveau national, qui sont susceptibles de varier à la hausse pour 2022 :

- le Glissement Vieillesse Technicité (GVT)
- l'accord PPCR (parcours professionnel des carrières et des rémunérations) ainsi que la revalorisation des catégorie C sur une année
- la revalorisation au 01 janvier 2022 des contractuels permanents
- les élections présidentielles et législatives qui mobilisent des agents de la collectivité
- les avancements automatiques d'échelon
- l'organisation du recensement
- la revalorisation des cotisations du CNFPT

Dans les années à venir et compte du débat sur la protection sociale complémentaire, une augmentative significative du budget du personnel est à prévoir pour la participation à la prévoyance et à la complémentaire santé.

### V-3 LES EFFECTIFS

#### V-3-1 L'évolution des emplois permanents titulaires ou stagiaires depuis 2014

	Au 31/12/2014	Au 31/12/2015	Au 31/12/2016	Au 31/12/2017	Au 31/12/2018	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020	Au 31/12/2021
<b>Catégorie A</b>	8	8	8	6	9	8	10	9
<b>Catégorie B</b>	21	21	14	16	11	14	10	10
<b>Catégorie C</b>	86	84	97	90	88	82	87	82
<b>TOTAL</b>	115	113	119	112	108	104	107	101

### V-3-4 Evolution du nombre d'agents contractuels depuis 2016

	Nb agents ETP*
2016	43,5
2017	42
2018	49,5
2019	52
2020	55,77
2021	60,92

\*ETP : équivalent temps plein

Le nombre d'agents contractuels a augmenté en raison de la gestion des protocoles sanitaires au sein des établissements scolaires et du centre petite enfance. La commune, à l'instar de toutes les communes de France, a dû faire face à des difficultés de recrutement au mois de septembre.

### V-3-5 L'âge des agents titulaires de la ville de Castelginest

Tranche	Femmes en ETP	Hommes en ETP
moins de 25 ans	0	0
25 à 29 ans	1	2.51
30 à 34 ans	1.60	6.83
35 à 39 ans	9.32	6.18
40 à 44 ans	7.43	6.29
45 à 49 ans	9.42	6.90
50 à 54 ans	11.38	4.83
55 à 59 ans	12.58	4.38
60 à 64 ans	5.65	1
>=65 ans	1.65	0

La pyramide démontre que l'âge moyen des agents municipaux titulaires est de 47,51 ans, celle des femmes de 49,75 ans et des hommes de 43,44 ans.

Au niveau national l'âge moyen est de 45,2 ans.

La municipalité accomplit un travail de formation sur la prévention pour accompagner les agents dans l'exercice de leurs fonctions, pour prévenir et accompagner les conséquences humaines et financières du vieillissement d'une population d'agents.

## V-4 LE TEMPS DE TRAVAIL

Par délibération du 22 novembre 2001, la commune de Castelginest a mis en place le protocole relatif aux 1607 h. Les services ayant évolué, il s'est avéré nécessaire de le mettre à jour. Le nouveau protocole a été adopté à l'unanimité par le Comité technique lors de ses séances des 17 novembre et 02 décembre 2021 et est entré en vigueur le 01 janvier 2022.

Désormais,

- l'ensemble des agents de la commune à temps complet bénéficie de jours de RTT suivant son cycle de travail : 35h30, 36h, 37h ou encore 39h.

En effet, les cycles de travail ont été harmonisés au sein de la commune tout en tenant compte des spécificités de chaque service. D'une manière générale, l'ensemble des agents occupant des fonctions d'accueil travaille 36 h pour un temps complet, tout comme les agents de la police municipale, du centre petite enfance, du CCAS, de la restauration scolaire, de l'entretien, de l'informatique mais aussi les ateliers municipaux. Ce cycle de travail leur ouvre droit à 6 jours de RTT dont 2 sont imposés (journée de solidarité et pont de l'ascension) Les agents administratifs et techniques affectés à l'hôtel de ville travaillent 37h par semaine ce qui leur ouvre droit à 12 jours de RTT dont 2 sont imposés. Les cadres travaillent sur 39h par semaine ce qui leur ouvre droit à 23 jours de RTT dont 2 sont imposés. Les agents de l'école municipale de musique ne sont pas concernés par le protocole en raison de leur statut particulier.

- l'annualisation est mise en place progressivement au sein du service animation. Cela permet aux agents de bénéficier d'une rémunération fixe et de mettre en place des horaires variables tout au long de l'année.

Ces agents travaillent 35h30 par semaine pour un temps complet ce qui leur ouvre droit à 3 jours de RTT dont 2 sont imposés. Les ATSEM travaillent 36h par semaine pour un temps complet ce qui leur ouvre droit à 6 jours de RTT dont 2 sont imposés

#### **Temps de travail : répartition des emplois à temps complet ou non complet (agents sur emploi permanent)**

<b>Toutes Catégories</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>
<b>Temps complet</b>	37	50
<b>Temps partiel</b>	0	10
<b>Temps non complet</b>	2	2

## **V-5 L'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE**

Les agents de la Mairie de Castelginest bénéficient :

- d'un compte épargne temps qui permet à l'agent d'accumuler des droits à congé rémunéré en contrepartie des périodes de congé ou de repos non pris.
- d'un compte personnel de formation qui permet à l'agent d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle.
- du versement d'un treizième mois indiciaire.
- du CNAS

En 2021, la commune a mis en œuvre les nouvelles règles de la CAP qui a conduit à l'élaboration des lignes directrices de gestion sur les avancements de grade, basés sur la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience des agents.

Les avantages en nature constituent une forme de rémunération et donnent lieu, pour la valeur fiscale déclarée, à contributions et cotisations. Ils entrent également dans les bases d'imposition déterminant le revenu imposable.

Les bénéficiaires de l'avantage en nourriture, sont principalement les agents des écoles ou du service animation, qui prennent leur repas sur le lieu de travail.

## V-6 EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

### ● Répartition des effectifs Femmes/Hommes des titulaires par catégorie hiérarchique :

2020	Hommes	Femmes
Catégorie A	2	8
Catégorie B	5	6
Catégorie C	31	55

Au 31 décembre 2020, la collectivité employait 68 femmes et 38 hommes, agents titulaires sur les 112 emplois permanents, soit un taux de féminisation des emplois important. Le taux de féminisation dans la fonction publique territoriale, toutes catégories confondues, se situe à 61% au 31 décembre 2020. Le taux de féminisation à Castelnest est à 64 %.

### ● Nombre de formations réalisées pour les agents titulaires et stagiaires :

2020	Hommes	Femmes	TOTAL
Catégorie A	1	4	5
Catégorie B	11	4	15
Catégorie C	47	21	68
Total	59	29	88

